AVANT ART. PREMIER N° 1837

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1837

présenté par M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 1411-1 du code de la santé publique est complété par les mots :

« et les citoyens. Une conférence nationale de consensus traitant, au regard notamment des évolutions démographiques et épidémiologiques, de l'équilibre entre la qualité des soins, l'efficience économique et la qualité de vie au travail des professionnels de santé est organisée tous les ans. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la meilleure prise en charge de nos concitoyens dans les secteurs sanitaire et médico-social, il importe de conserver l'équilibre entre efficience économique, qualité de vie au travail des professionnels, et évolutions démographiques et épidémiologiques. Cela pourra se faire lors d'un débat rassemblant parlementaires, usagers, médecins, directeurs, citoyens et chercheurs avec le soutien de la Haute Autorité de Santé.